

Séance du lundi 9 février 2015
Date de Convocation : mardi 3 février 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.02.05 - Alignement rue des Lazaristes - Acquisition d'une bande de terrain sise au numéro 7, propriété de la Société JAPOME

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Christian PORRIN, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Denise DARBON à Jean-François DEBAT, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Raphaël DURET à Michel FONTAINE, Andy NKUNDIKIJE à Jacques VIEILLE, Elisabeth PASUT à Vasilica CHARNAY, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pierre LURIN, Sara TAROUAT-BOUTRY à Martine DESBENOIT

Absents :

Guillaume LACROIX, Pascale BONNET SIMON, Gérard LORA TONET

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La propriété bâtie sise 7 rue des Lazaristes, cadastrée section AH n° 363 et issue de la division de la parcelle AH n° 74, est grevée au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° A 34. La société JAPOMME, représentée par M. Hervé BERTOLINI, est en cours d'acquisition de cette propriété auprès de l'indivision TOINET.

Motivation et opportunité de la décision

La Ville a trouvé un accord avec la société JAPOMME pour acquérir la bande d'alignement concernée, ce qui implique la démolition et la reconstruction en retrait d'un mur de clôture, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis des Domaines émis le 25 février 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission Proximité, Travaux, Environnement / Urbanisme, Déplacements du 28 janvier 2015 ;

VU les termes du projet de compromis de vente, validés par M. BERTOLINI représentant la société JAPOMME ;

A L'UNANIMITE des votants (36 voix)

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain d'environ 33 m² à détacher du tènement partiellement bâti en cours d'acquisition par la société JAPOMME, situé 7 rue des Lazaristes et cadastré section AH n° 363.

APPROUVE les termes du projet de compromis de vente, validés par M. BERTOLINI représentant la société JAPOMME et formulés sous la condition suspensive que ladite société ait préalablement réitéré par acte authentique le compromis de vente le liant à l'indivision TOINET, pour l'acquisition du tènement cadastré section AH n° 363.

PRECISE que la Commune s'engage à réaliser et financer la démolition du mur de clôture sur rue de la parcelle AH 363, et la construction en retrait de l'alignement d'un nouveau mur d'une hauteur d'1,80 m.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à :

- signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;
- déposer une déclaration préalable pour les travaux de déplacement du mur de clôture.

Impacts financiers

En investissement

La dépense d'un euro symbolique, ainsi que les frais d'acte notarié seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015 – chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2112 « Terrains de voirie ».

Une partie de la dépense relative aux travaux induits est inscrite au Budget de l'exercice 2014 – chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « Constructions ». L'autre partie sera inscrite au Budget Principal de l'exercice 2015, sur la même imputation.